



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Financement

Question au Gouvernement n° 2074

### Texte de la question

M. le président. La parole est à M. German Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Monsieur le ministre, la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage contient les deux moyens nécessaires au développement rapide de ce système de formation en alternance. Le premier de ces moyens est le doublement des ressources affectées aux centres de formation d'apprentis grâce au doublement du quota de la taxe d'apprentissage.

Le second vise à assurer une meilleure répartition des ressources de financement grâce à un double mécanisme de péréquation de cette taxe, une péréquation intrarégionale, une péréquation nationale.

La loi du 6 mai 1996 fixe le principe, mais laisse à une loi de finances le soin d'en déterminer les modalités. Or, pour l'heure, rien n'est prévu dans le budget pour 1997.

Lors de l'examen des crédits de votre ministère, vous aviez bien rappelé que c'était par voie législative que pourrait être créé un fonds dont le compte serait tenu par le Trésor public. Alors, monsieur le ministre, le budget 1997 n'étant pas encore définitivement « bouclé », un amendement suffirait. Pouvez-vous prendre l'engagement de régler cette question, puisque seul le Gouvernement peut le faire ?

Par ailleurs, une ligne de 180 millions de francs devait permettre aux régions de relever le barème d'apprentissage. Elle semble supprimée. Au moment où les régions établissent leur budget, pouvez-vous nous rassurer ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gengenwin, l'apprentissage a repris sa progression,...

M. Louis Mexandeau. Le chômage aussi !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... grâce à la réforme que nous avons, ensemble, adoptée, et grâce à la mobilisation des partenaires sociaux, notamment autour de l'opération « Cap sur l'avenir ».

Vous avez eu raison de souligner qu'avait été doublée la part du quota de la taxe d'apprentissage qui passe de 20 % à 40 %. On a prévu aussi un fonds de péréquation alimenté par une fraction de cette taxe versée au Trésor. Mais les conditions de reversement doivent être fixées par la loi. C'est la raison pour laquelle nous soumettrons à l'Assemblée nationale, dans un des prochains textes, un article qui permettra ce reversement.

Monsieur Gengenwin, ce dispositif sera opérationnel en 1997.

Le reste, je vous rassure, est aussi compris dans la démarche que nous avons adoptée. Je crois que maintenant les choses sont bien en place. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean-Claude Lefort. C'est très clair !

### Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. German Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Monsieur le ministre, la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage contient les deux moyens nécessaires au développement rapide de ce système de formation en alternance. Le premier de ces moyens est le doublement des ressources affectées aux centres de formation d'apprentis grâce au doublement du quota de la taxe d'apprentissage.

Le second vise à assurer une meilleure répartition des ressources de financement grâce à un double mécanisme de péréquation de cette taxe, une péréquation intrarégionale, une péréquation nationale.

La loi du 6 mai 1996 fixe le principe, mais laisse à une loi de finances le soin d'en déterminer les modalités. Or, pour l'heure, rien n'est prévu dans le budget pour 1997.

Lors de l'examen des crédits de votre ministère, vous aviez bien rappelé que c'était par voie législative que pourrait être créé un fonds dont le compte serait tenu par le Trésor public. Alors, monsieur le ministre, le budget 1997 n'étant pas encore définitivement «bouclé», un amendement suffirait. Pouvez-vous prendre l'engagement de régler cette question, puisque seul le Gouvernement peut le faire ?

Par ailleurs, une ligne de 180 millions de francs devait permettre aux régions de relever le barème d'apprentissage. Elle semble supprimée. Au moment où les régions établissent leur budget, pouvez-vous nous rassurer ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gengenwin, l'apprentissage a repris sa progression,...

M. Louis Mexandeau. Le chômage aussi !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... grâce à la réforme que nous avons, ensemble, adoptée, et grâce à la mobilisation des partenaires sociaux, notamment autour de l'opération «Cap sur l'avenir».

Vous avez eu raison de souligner qu'avait été doublée la part du quota de la taxe d'apprentissage qui passe de 20 % à 40 %. On a prévu aussi un fonds de péréquation alimenté par une fraction de cette taxe versée au Trésor. Mais les conditions de reversement doivent être fixées par la loi. C'est la raison pour laquelle nous soumettrons à l'Assemblée nationale, dans un des prochains textes, un article qui permettra ce reversement.

Monsieur Gengenwin, ce dispositif sera opérationnel en 1997.

Le reste, je vous rassure, est aussi compris dans la démarche que nous avons adoptée. Je crois que maintenant les choses sont bien en place. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean-Claude Lefort. C'est très clair !

## Données clés

**Auteur :** [M. Gengenwin Germain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 2074

**Rubrique :** Apprentissage

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1996, page 8259

**Réponse publiée le :** 12 décembre 1996, page 8259

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 décembre 1996